

DÉPARTEMENT  
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT  
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 octobre 2022

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 13 octobre à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 6 octobre 2022.

Etaient présents : Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, M. MILLOT, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, M. QUINCHE, Mme PICOT et Mme GUERITTE. Mme CABARTIER, M. AGRAPART, M. MILLOT, Mme DE SOUSA, Mme PICOT et Mme GUERITTE ayant respectivement donné pouvoir à Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. LAJOINIE, M. HEWAK, Mme BASSELIER et M. GERLOT.

Mme LEMAIRE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Convention de gestion des populations félines sans propriétaire

SV/N° 2022 - 10 – 06

M. le Maire expose qu'en novembre 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec la Fondation Clara pour répondre aux besoins de gestion des colonies de chats errants, en procédant à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher sur les lieux où ils ont été trouvés.

Cette Fondation, qui fonctionne notamment grâce à l'engagement de vétérinaires qui œuvrent à leurs côtés en plus de leur activité professionnelle, est arrivée à saturation et ne peut plus renouveler de conventions dans l'immédiat.

La clinique vétérinaire sézannaise SézaVet a proposé de prendre le relais et un projet de convention est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est précisé que seuls les animaux ne présentant pas de signe d'agressivité seront capturés dans la mesure où c'est désormais la police municipale qui aura la responsabilité de cette tâche.

M. Léglantier indique qu'il y a à Sézanne deux cliniques vétérinaires, et s'étonne qu'une seule ait été sollicitée. M. le Maire répond que le code de la commande publique n'exigeait pas, dans ce type de contrat, de mise en concurrence. M. Léglantier indique que cela ne répond pas à sa question, et qu'il a contacté la seconde clinique, dont la responsable lui a confirmé qu'elle serait également intéressée par cette démarche. M. le Maire regrette que cette vétérinaire ne se soit pas manifestée auprès des services municipaux.

En exercice : 27  
Présents : 18  
Pouvoirs : 6  
Pour : 22  
Contre : 1  
Abstentions : 1

Il propose de signer la convention soumise ce jour à l'approbation du Conseil Municipal, et de contacter l'autre clinique pour prévoir une seconde convention.

Mme Danton-Gallot souligne qu'il faudra que les vétérinaires se coordonnent pour leurs interventions, par exemple en quadrillant la ville en plusieurs secteurs.

M. Louis estime que c'est une bonne idée de faire travailler les deux cliniques vétérinaires sézannaises.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés,

Article 1 – approuve les termes de la convention à intervenir dont le projet est annexé

Article 2 - autorise le Maire à signer ladite convention

Pour extrait certifié conforme.

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK